

DÉCISION N°D-2026-004

SIGNATURE DE LA RECONDUCTION DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT POUR UN VÉHICULE DE PREMIERS SECOURS À PERSONNES (VPSP) AVEC L'ASSOCIATION « ESSO »

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la requête formulée par l'École de Sauvetage et Secourisme de l'Ouest (ESSO) sollicitant l'autorisation de la Ville pour bénéficier d'une place de stationnement pour un véhicule de premiers secours à personnes et remise d'un jeu de clés du portail, 1 rue Félix-Balet, parking de la salle des fêtes.

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à reconduire les termes de la convention de mise à disposition d'une place de stationnement avec l'École de Sauvetage et Secourisme de l'Ouest (ESSO), représentée par Madame Corinne LEROUX, Directrice.

Article 2 : De préciser que la mise à disposition est, à titre gratuit, en contrepartie de la mise en place d'un dispositif de premiers secours lors de la manifestation du pique-nique/feu d'artifice du samedi 20 juin 2026.

Article 3 : Dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 01 janvier 2026



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.